

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Décision du 25 mars 2010

(Caducité d'une autorisation)

Le 5 juillet 2007, la S.A. Skynet iMotion Activities (SiA) (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0875 092 626), dont le siège social est établi rue Carli, 2 à 1140 Bruxelles, a notifié au Conseil supérieur de l'audiovisuel la cessation de l'édition de son service de radiodiffusion télévisuelle dénommé « ViaCalcio ».

Vu la décision du 6 juillet 2005 du Collège d'autorisation et de contrôle autorisant la S.A. Skynet iMotion Activities (SiA) à éditer le service de radiodiffusion télévisuelle dénommé « **ViaCalcio** », à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 pour une durée de neuf ans ;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et notamment les articles 35 à 37 relatifs aux règles communes à l'édition de services, et les articles 38 à 45 relatifs aux règles particulières de la procédure de déclaration des éditeurs de services télévisuels;

Considérant que l'autorisation est inhérente à la mise en œuvre du service et que sans elle, l'autorisation s'éteint à défaut d'objet ;

**Le Collège d'autorisation et de contrôle prend acte de la cessation du service de radiodiffusion télévisuelle « ViaCalcio » par l'éditeur S.A. Skynet iMotion Activities (SiA) (inscrit au registre des personnes morales sous le numéro 0875 092 626) dont le siège social est établi rue Carli, 2 à 1140 Bruxelles, et constate que la disparition de l'objet de l'autorisation entraîne la caducité de celle-ci.**

Fait à Bruxelles, le 25 mars 2010